



Castelnau le lez, le 15 octobre 2025

Le proviseur

A

Mesdames et Messieurs les membres titulaires et  
suppléants du Conseil d'Administration

Proviseur

Pierre-Louis GANNE

Secrétariat de direction

Affaire suivie par :

Muriel CHABALIER

Tél : 04 67 02 99 10

Mél : [ce.0341921d@ac-  
montpellier.fr](mailto:ce.0341921d@ac-montpellier.fr)

Adresse

351 Av de Lattre de

Tassigny

34170 CASTELNAU LE

LEZ

**Objet : Convocation au Conseil d'Administration – 04/11/2025 – 17h30**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le conseil d'administration se réunira le :

**Mardi 04 novembre 2025 à 17h30 – salle POLY**

Ordre du jour :

- Adoption du PV de la séance du 24 juin 2025 du conseil d'administration
- Installation du conseil d'administration et composition des différentes instances
- Création d'un groupe de travail en substitution à la commission permanente dans sa fonction consultative (cf.7° de l'article R421-20)
- Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels du lycée
- Renouvellement partiel du parc d'imprimantes pédagogiques (16 NB et 9 couleurs) : 4 NB + 2 couleurs
- Contrat de lutte contre les nuisibles / renouvellement
- Contrat de maintenance du système d'alarme anti-intrusion
- Avenant au contrat de maintenance des ascenseurs (appels par gsm)
- Convention d'hébergement des élèves internes avec le lycée Honoré de Balzac 2025-2026
- Programme de la formation complémentaire et de la formation continue 2025-2026
- Demande de remise gracieuse famille voyage 2025
- Décision budgétaire modificative pour vote : prélèvement sur fonds de roulement
- Voyage PARIS-SENAT (Mme EL BARKANI)
- Voyage GENEVE (M. CHEVALIER)
- Voyage BRUXELLES (Mme SCHOEIBEL)
- Voyage ITALIE (M. STAUSS)
- Voyage MADRID (M. CHALANSET)
- Echange MADRID (M. CHALANSET)
- Voyage PARIS-HGGSP (M. CHALANSET)
- Voyage MDL (Mme HAMITOUCHE)
- Voyage Vieux-Boucaux (EPS SURF – 1<sup>ER</sup> SECOURS M. GARCIA)
- Projet d'évaluation
- IMP

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Proviseur,  
Pierre-Louis GANNE



ÉTABLISSEMENT  
LABELLISÉ  
E3D  
2022  
APPROFONDISSEMENT

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : création d'une commission préparatoire

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 1  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le code de l'éducation, notamment l'article R.421-22

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration ne souhaitant pas déléguer ses attributions à la commission permanente, adopte la proposition de création d'une "commission préparatoire".**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Vu 7° de l'article R421-20 « Il (le conseil) délibère sur : a) Toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles ayant trait à l'information des membres de la communauté éducative et à la création de groupes de travail au sein de l'établissement » ;

Il est institué un groupe de travail dénommé « commission préparatoire »

**I – MISSIONS**

La commission est chargée d'une mission générale d'instruction préalable et ne dispose d'aucun pouvoir de décision. Elle est néanmoins tenue de veiller à ce qu'interviennent toutes les consultations utiles ou requises dans le cadre des dossiers transmis, dont, en particulier, celles des équipes pédagogiques intéressées.

La commission est obligatoirement saisie des questions ressortissant des domaines pour lesquels les établissements publics locaux d'enseignement disposent d'une autonomie conformément à l'article R. 421-2 du code de l'éducation.

**II - COMPOSITION**

La commission est présidée par le chef d'établissement.

Formation restreinte de l'organe délibérant de l'établissement, ses membres émanent du conseil d'administration. Pour qu'elle puisse se réunir plus facilement, la composition de la commission est allégée, en respectant une répartition tripartite entre l'administration, les représentants des personnels et ceux des parents d'élèves et des élèves.

**III – FONCTIONNEMENT**

En sa qualité de président de la commission, le chef d'établissement décide de sa convocation et fixe les dates et heures des séances.

Les conclusions et avis qu'elle émet sont présentés au conseil d'administration par le chef d'établissement.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25

Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet d'évaluation

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 2  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/10/2025  
Réuni le : 04/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- Note de service du 25-8-2025 MENESR – DGESCO A2-1 NOR : MENE2523744N

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le projet présenté.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Projet d'évaluation, mis en place dans tous les lycées généraux et technologiques, organisant le contrôle continu des candidats dits "scolaires" pour le baccalauréat, tel que défini à l'article 1er de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Un projet d'évaluation dans chaque établissement pour préciser les règles communes encadrant le contrôle continu

L'évaluation relève de l'expertise des professeurs qui apprécient l'acquisition progressive des connaissances et des compétences des élèves tout au long de leur scolarité. Pour qu'elle soit juste et équitable, des critères communs sont utilement partagés par l'équipe pédagogique. À cette fin, le projet d'évaluation est élaboré dans chaque établissement par l'équipe pédagogique et réinterrogé chaque année entre la rentrée scolaire et la première période de vacances. Pour l'année scolaire 2025-2026, le projet d'évaluation devra ainsi être ajusté avant la première période de vacances.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 3-1

**Annule et remplace l'acte n° 3 - 2025-2026**

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à VIEUX-BOUCAUX 2026 / EPS , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

VIEUX-BOUCAUX 2026 / EPS

Dates	Professeur référent	nb jours	nb accompn	élèves	participation	Familles	Autre (UNSS)	EPLE
31 mai 05 juin	M. Garcia	6	6	48	515	24 720,00	415,00	2 079,75

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 4-1

**Annule et remplace l'acte n° 4 - 2025-2026**

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ORLU / MLDS 2026 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

ORLU / MLDS 2026

Dates	Professeur référent	nb jours	nb accompn	élèves	participation	Familles	Autre (subv. MLDS)	EPLE
06 au 07 mai	Mme Hamitouche	2	4	50	127	6 350,00	300,00	520,00

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :                      25

Pour :    25

Contre :    0

Abstentions :                                      0

Blancs :    0

Nuls :    0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 5  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/10/2025  
Réuni le : 04/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MADRID 2026 / VOYAGE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

MADRID 2026 / VOYAGE

Dates	Professeur référent	nb jours	nb accompn	nb élèves	participation	Familles	Autre	EPLE
11 au 17 avril	M. Chalanset	7	2	35	440	15 400,00	880,00	

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 6  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/10/2025  
Réuni le : 04/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MADRID 2026 / ECHANGE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

MADRID 2026 / ECHANGE

Dates	Professeur référent	nb jours	nb accompn	nb élèves	participation	Familles	Autre	EPL
11 au 17 avril	M. Chalanset	7	1	15	320	4 800,00	440,00	

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 7  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/10/2025  
Réuni le : 04/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à BRUXELLES 2026 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

BRUXELLES 2026

Dates	Professeur référent	nb jours	nb accompn	élèves	participation	Familles	Autre	EPL
10 au 14 mars	Mme Schoebel	5	3	40	369	14 760,00	1	107,00

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 8  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/10/2025  
Réuni le : 04/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à TOSCANE 2026 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :  
TOSCANE 2026  
Découverte des systèmes artistiques et politiques Toscane + séjour linguistique  
Dates    Professeur référentnb joursnb accompnb élèvesparticipationFamilleAutreEPLE  
15 au 20 marsM. Stauss    6    4    56    410    22 960,001 640,00

**Résultats du vote**  
Suffrages exprimés :                      25  
Pour :    25  
Contre :    0  
Abstentions :                                      0  
Blancs :    0  
Nuls :    0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 9-1

**Annule et remplace l'acte n° 9 - 2025-2026**

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à GENEVE 2026 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 3

Libellé de la délibération :

GENEVE 2026

Dates	Professeur référent	nb jours	nb accompn	élèves	participation	Familles	Autre	EPL
14 au 17 avril	M. Chevalier	3	4	53	390	20 670,00	1 560,00	

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 10  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/10/2025  
Réuni le : 04/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS STMG/MRC , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PARIS STMG/MRC 2026

Dates	Professeur référent	nb jours	nb accompn	nb élèves	participation	Familles	Autre	EPLE
02 au 03 avril	Mme El Barkani	2	2	8	235	11 280,00	560,00	

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 11  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à PARIS HGGSP , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PARIS HGGSP 2026

Dates                      Professeur référentnb joursnb accompnb élèvesparticipationFamillesAutreEPLE

19 au 23 janvierMme Collinet            5            3            39            450            17 550,001 350,00

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :                      25

Pour :    25

Contre :    0

Abstentions :                                   0

Blancs :     0

Nuls :    0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : remises gracieuses pour participation voyages / sorties scolaires

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le code de l'éducation, article R421-69

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide de la remise gracieuse pour les créances présentées.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

INSTRUCTION CODIFICATRICE M9.6 – OP@LE

2.2.4.9.1. La remise gracieuse

Le débiteur d'une créance régulièrement mise à sa charge peut présenter à l'EPLÉ une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors au conseil d'administration de l'EPLÉ, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'il peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La décision de remise gracieuse est prise par le conseil d'administration après avis conforme de l'agent comptable, sauf lorsqu'elle concerne une dette de l'agent comptable, ou par l'ordonnateur, dans le cas où la créance est inférieure à un seuil fixé par le conseil d'administration (article R421-69 du code de l'éducation).

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre l'établissement et son débiteur en éteignant la créance. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Les propositions, notamment celle de demander des acomptes par chèques avec l'acte d'engagement des familles, sont irréalisable, ralentissant l'émission des titres de recettes et les premiers engagements juridiques auprès des prestataires et mettant en cause la réalisation du projet.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 13  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Lycée Honore de Balzac Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (ÉPLEFPA) / LA REGION OCCITANIE, Collectivité territoriale 2025 - 2028

**CONVENTION D'HEBERGEMENT DES ÉLÈVES INTERNES** du Lycée Pompidou de Castelnau le Lez  
La présente convention est destinée à régler les modalités d'hébergement pour l'année scolaire 2025/2026 d'élèves internes du lycée Georges Pompidou au sein du lycée Honoré de Balzac en raison de l'insuffisance de places d'internat dans l'établissement d'origine.

**DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente prend effet le 1er septembre 2025 jusqu'au terme de l'année scolaire.

Elle pourra être reconduite tacitement à la fin de la première année scolaire sans que la durée totale de la convention n'excède trois années scolaires.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

PACA Ascenseurs Services / Avenant

1. Objet :

Cet avenant est lié au contrat n° 0000977 pour lequel les deux parties ont déjà conclu un accord.  
Cet avenant comprend la fourniture et la pose de la carte SIM ainsi que la prise en charge de l'abonnement et des communications liées à la carte SIM.

2. L'avenant

Date de prise d'effet de l'avenant : 01/09/2025

Durée

La durée du contrat est modifiée sauf si la signature de l'avenant intervient en même temps que le contrat. Le contrat est prorogé pour la même durée initiale à compter de la prise d'effet de l'avenant

Renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de : 3 ans

Sauf préavis donné par lettre recommandé 3 mois à l'échéance.

Date d'échéance : 31/12/2024

Base des prix et indices :

Révision des prix : Par application de la formule indiquée ci-dessous au 1er Jan de chaque année.

$P = P_0 (0,20 \times 010534840 / 010534840_0 + 0,80 \times \text{ICHT-IME} / \text{ICHT-IME}_0)$

010534840 = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français

ICHT-IME = Cout de la main d'œuvre des industries mécaniques

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls :

0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

**SNEF / CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DE L'INSTALLATION D'ALARME INTRUSION DU LYCEE GEORGES POMPIDOU**

Les prestations correspondantes regroupent :

- Une maintenance préventive annuel ayant pour objectif la limitation des pannes ; maintenance facturée forfaitairement selon les conditions financières de l'annexe V,
- Une maintenance corrective ayant pour objectif de corriger au plus vite les pannes pouvant subvenir, maintenance facturée à l'intervention selon les conditions financières de l'annexe V.

**V.1. Prestations de Maintenance Préventive**

Les prestations de maintenance préventive telles que définies en annexe III feraient l'objet de la rémunération annuelle suivante :

Montant annuel HT 1240.00 €

Matériel à la suite d'un signalement de panne :

Matériel : en sus

**V.2. Maintenance corrective au coup par coup**

Conformément à l'article 3.3 et à l'annexe IV, ces prestations seront facturées au coup par coup, en application de la grille tarifaire ci-après : Intervention pendant les heures ouvrées

Techniciens pour intervention sur site :

Forfait déplacement : 85.00 € HT

Taux horaire Main d'œuvre : 70.00 € HT

Matériel pour intervention sur site :

Matériel : en sus

**Variation des prix**

Au 1er janvier de chaque année les diverses rémunérations ainsi que les taux horaires et les déplacements seront révisés selon la formule suivante :

$$P = P_0 [0,15 + 0,65 \times (ICHTTS1/ICHTTS10) + 0,20 (FSD2/FSD20)]$$

**Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ANS à compter de sa signature. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale à la période initiale.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 16  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/10/2025  
Réuni le : 04/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

RENTOKIL / lutte contre les nuisibles

Le présent contrat abonnement est conclu pour une durée irrévocable de trois ans. Il prendra effet, à la date précisée à la date d'effet du présent contrat. Le présent contrat se prolongera par périodes de trois ans, à moins que l'une ou l'autre partie ne résilie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'échéance du contrat. Le contrat lie les parties dès sa date de conclusion quand bien même l'exécution du service interviendrait quelques temps plus tard.

Insectes Rampants (Blattes)

Annule et remplace du contrat 00MARS22

Contrat préventif contre les rats et souris

4 passages par an

Mise en place de détecteurs en zone cuisine + gel si besoin

Rongeurs (Non Connect)

Annule et remplace du contrat 00MARS22

Contrat préventif contre les rats et souris

4 passages par an

7 rotechs en cuisine + 4 en Labo + 6 securipost locaux techniques + 2 archives et 5 pour logements de fonction

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels  
du lycée

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les modalités proposées.**

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Dérogations au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 décidées par le conseil d'administration de l'établissement pour l'année 2026 :

1. dérogation à l'application de l'article 1 « 8° Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, [...] une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application du 8° ci-dessus ».
2. dérogation à l'article 7 : le remboursement peut être autorisé dans la limite de deux fois le taux maximal fixé par un arrêté susvisé « Pour la métropole, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par le ministre ou par délibération du conseil d'administration de l'établissement dans la limite d'un taux maximal fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. [...] Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Programme de la formation complémentaire et de la formation continue 2025-2026

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 18

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
- 

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration**

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

GRETA-CFA Montpellier Littoral 2025 - 2026

- BTS MCO 1ère et 2ème année
- BTS NDRC 1ère et 2ème année (Formaposte + autres structures)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

UGAP - location maintenance imprimantes pédagogiques

Renouvellement partiel du parc d'imprimantes pédagogiques (16 NB et 9 couleurs) par 4 NB + 2C

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 20  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 15/10/2025  
Réuni le : 04/11/2025  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25  
Vu  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54  
**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à EDIMBOURG 2026 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**  
Pièce(s) jointe(s)  
 Oui                      Nombre: 2

Libellé de la délibération :

EDIMBOURG 2026

Dates	Professeur référent	nb jours	nb accompagn	élèves	participation	Familles	Autre	EPLE
10 au 14 octobre	M. Schott	5	3	40	650	26 000,00	1 988,16	

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	8
Blancs :	0
Nuls :	0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 22  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2025

Numéro de la DBM : 9

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Prélèvement su fonds de roulement

SERVICEDOMAIN	ACTIVITE	MONTANT	DESTINATION
APELEREU - DES ELEVES EN REUSSITE	Technologie de l'info et de la comm pour l'enseignement		
200,00	Renouvellement PC salle TP SVT		
VEBIEN - Le bien être et le savoir être	CARN Carnets de correspondance		2 208,00 Carnets de
correspondance 2025 2026 (CPG insuffisants)			
ALOLOCAUX	0EXTE Aménagements et entretien extérieurs	3 004,00	Travaux espaces
extérieurs (en attente de dotation demandée)			
ALOADMIN - ADMINISTRATION	0PROMO Promotion	4 000,00	
ALOADMIN - ADMINISTRATION	0BURO Matériels, mobiliers, fournitures bureau		2 000,00

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs : 0  
Nuls : 0



0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 23  
Année scolaire : 2025-2026  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 15/10/2025

Réuni le : 04/11/2025

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 09/10/2025.

**Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.**

Avis favorable  [X]

Avis défavorable  [ ]

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0